

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1227

21 juin 2007

SOMMAIRE

Aberro S.A.	58893	Luxgranit S.à.r.l.	58891
Absolute Ventures S.C.A.	58882	Mobile Media Group Holding S.A.	58895
ATENOR Group Luxembourg S.A.	58892	Mykonos S.A.	58892
Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P.	58850	Nabors Lion S.à r.l.	58895
B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine	58850	Ned Rent Invest and Exploitation S.A. ...	58852
Cegu S.A.	58888	Profit Invest S.A.	58894
Chipnet S.A.	58888	Rakis Holding S.A.	58896
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.	58894	Rakis Holding S.A.	58851
Constructions Luxembourgeoises K-Home	58851	Ravelin Investments S.A.	58893
COPARTIM (Luxembourg) S.A.	58893	RE German Small Properties S.à r.l.	58875
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	58895	RE Mosse Zentrum S.à r.l.	58889
Electro-KW	58850	Retarder International S.A.	58894
Esmeralda Lux S.A.	58852	Roned Holding S.A.	58852
European General Investments	58888	SBRE RR Development S.à r.l.	58896
Eurotank, G.m.b.H.	58889	Secura Luxembourg	58894
Fimiproperties S.A.	58889	Södra Reinsurance S.A.	58896
Fortune Investments Management	58895	Taba Investissements S.A.	58875
Horse-Lux	58891	Trio Invest S.A.	58893
I.D.S. S.A.	58852	Unifrax Luxembourg II S.à r.l.	58885
Immobilière BIG S.à r.l.	58850	Valore 6 S.A.	58853
JJD & Associates Limited	58895	W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxem- bourg	58868
Karsira Holding S.A.	58851	W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxem- bourg (H2) S.C.S.	58861
Karsira Holding S.A.	58896	Zimmermann & Fils S.à.r.l.	58851
Little Mami S.A.	58875	Zimmermann & Fils S.à.r.l.	58851

B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 99.450.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056780/800583/12.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2007, réf. DSO-CC00105. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070044263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Electro-KW, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 87.885.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056781/800587/12.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2007, réf. DSO-CC00107. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070044259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Immobilière BIG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 6, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 64.074.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056782/800582/12.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2007, réf. DSO-CC00106. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070044256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5-7, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 91.726.

RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 16 novembre 2006 que l'assemblée a pris note de l'existence d'une erreur de code postal dans l'adresse du siège social de la société: il est indiqué L-2953 au lieu de L-2449.

Le siège social de la société est donc:

5-7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007057256/677/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Constructions Luxembourgeoises K-Home, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 93.550.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056783/800417/12.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2007, réf. DSO-CC00104. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070044253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Zimmermann & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056796/800572/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2007, réf. DSO-CC00194. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070045489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2007.

Zimmermann & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056797/800572/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2007, réf. DSO-CC00193. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070045487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2007.

Rakis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.542.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057352/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00072. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Karsira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.535.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057353/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00071. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

I.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 73.924.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057354/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00550. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Roned Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 84.955.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057357/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05055. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Ned Rent Invest and Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 84.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057358/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05053. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Esmeralda Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 82.912.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057359/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05051. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070058592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Valore 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 127.293.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 29th day of March.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, actin in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

1. The company named VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by two directors of the company:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

- Mr Fabrice Rota, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

2. Mr Luca Gallinelli, employee, born in Firenze (Italy), on 6th of May 1964, having his residence in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by Mr Jean-Pierre Saddi, employee, Luxembourg,

pursuant to a proxy dated on March 27, 2007,

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company).

It shall exist under the corporate name of VALORE 6 S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

Art. 3. The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property.

Art. 4. The company is formed for an unlimited duration. It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares having a face value of EUR 100.- (one thousand Euro) each.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

Authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a face value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending March 29th, 2012, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

Art. 6. The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

Art. 8. The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.

Art. 9. The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

Art. 14. The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.

Art. 15. The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. Any disputes that might arise between:

- the company and the shareholders,
- the shareholders, the company and the Board of Directors,
- members of the Board,
- shareholders,

bearing on matters internal to the very life of the company and the holding of shares, with the exception of those which, according to the law, cannot be settled by a compromise agreement, shall be submitted for resolution to an arbitral college composed of three referees including two appointed by the interested parties, and the last, who is to act as president, shall be appointed by the referees appointed beforehand.

In the event of disagreement on appointment of the referee who is to act as president, appointment comes within the competence of the Presiding Judge of the District Court of and in Luxembourg on recourse by the most diligent party.

The referees, exempt from all official formalities, shall reach a decision and are required to pronounce their judgement within ninety (90) days of their appointment.

Art. 17. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 18. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

Art. 19. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

Art. 20. At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paid-up and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

Art. 21. The corporate year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December each year.

Art. 22. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 1st Monday of the month of June each year at 15.30 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.

Art. 23. For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2007.

The first annual meeting will be held on 2008.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions - payment

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., prenamed	319
2. Luca Gallinelli, prenamed	1
Total shares:	320

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, born in Roma (Italy) on November 23, 1975, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

- Mrs Sandrine Cecala, private employee, born in Villerupt (France) on May 28, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

- Mrs Carine Agostini, private employee, born in Villerupt (France) on April 27, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: ComCo S.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société dénommée VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Mme Raffaella Quarato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- Mr Fabrice Rota, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Florence le 6 mai 1964, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

ici représenté par M. Jean-Pierre Saddi, employé, Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de VALORE 6 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille Euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- les administrateurs,
- les actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} lundi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., précitée	319
2. Luca Gallinelli, prénommé	<u>1</u>
Total actions:	320

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR. 32.000,- (trente deux mille Euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Madame Raffaella Quarato, employée privée, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

2. Madame Sandrine Cecala, employée privée, née le 28 mai 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

3. Madame Carine Agostini, employée privée, née le 27 avril 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Seconde résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Quarato, F. Rota, J. P. Saddi, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4596. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007057417/208/455.

(070058390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.367.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the second of May,
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

1) The company W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG, a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of commerce and companies, and

2) The Company GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under registration number B 88.045,

both here represented by M^e Alain Steichen, attorney-in-fact, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association governing the limited partnership (société en commandite simple), which is hereby created.

I. Name - Legal personality - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name and legal personality.

1.1. There is hereby formed, among W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG acting as general partner (gérant commandité) (the General Partner) and GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l. acting as the limited partner (associé commanditaire) (the Limited Partner), a limited partnership (société en commandite simple) under the name W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG (H2) S.C.S. (the Partnership), governed by the present articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

1.2. Pursuant to article 2 of the Law, the Partnership has the legal personality.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office is established in Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the General Partner. It may also be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.3. In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration. It may be dissolved and put into liquidation in accordance with the provisions of article 17 below.

3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners.

Art. 4. Object.

4.1. The purposes for which the Partnership is established are: (i) to undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, control and development of participating interests with any Luxembourg or foreign companies, including without limitation, the granting of loans and facilities to these companies and (ii) to acquire, own, develop, manage, operate, invest in, deal in, lease, sell and otherwise dispose of commercial property, either directly or indirectly.

4.2. Furthermore, the Partnership may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of debt and/or equity interests in any Luxembourg or foreign companies in whatever form and the administration, control and development of those debt/equity interests.

4.3. The Partnership may also carry out such transactions, which are related directly or indirectly to the accomplishment of its purposes.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Partnership is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) represented by twelve thousand five hundred (12,500) units with a par value of one Euro (1.- €), all held by the Limited Partner (the Units).

Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the partners.

6.2. The Units are transferable to non-partners provided such transfer has been authorized by all the non-selling partner (s).

6.3. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Form of Units - Partners' register.

7.1. The Units are and will remain in registered form.

7.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Representation

Art. 8. Management.

8.1. The Partnership shall be managed by one (1) or several General Partner(s) who is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest, which are not expressly reserved by the Law or by this Contract to the general meeting of partners.

8.2. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

8.3. The Limited Partner(s) shall refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity other than by exercising its/their rights as Limited Partner(s) in general meetings or circular partners' resolutions; in particular, it/ they shall not interfere in any manner with the management of the Partnership.

8.4 Any General Partner may be removed at any time, without triggering the dissolution of the Partnership, with the written consent of the Limited Partner(s).

Art. 9. Delegation of powers.

9.1. The General Partner(s) may at any time appoint one (1) or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agents so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

9.2. The appointment of agents pursuant to article 9.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 10. Representation. The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 9.1. of these Articles.

IV. General meetings of partners**Art. 11. Powers and voting rights.**

11.1. Each Unit entitles to one (1) vote in general meetings of partners.

11.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.

Art. 12. Form - Quorum - Majority.

12.1. The partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least five (5) days prior written notice. The general meeting of partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

12.2. If all the partners are present or represented at a general meeting of partners, the convening notices may be waived in writing.

12.3. The general meeting of partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented. Subject to article 12.4 of these Articles, resolutions shall be validly passed at general meetings of partners by a simple majority of partners present or represented at the meeting, subject to the consent of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

12.4. Unless otherwise provided in these Articles, any general meeting of partners convened to amend any provision of these Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to these Articles. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of partners. The second general meeting of partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

12.5. Except for decisions purporting to amend these Articles, decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits - Auditor

Art. 13. Annual General Meeting. An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the convening notice for that meeting.

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December each year.

14.2. Each year, the General Partner shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

Art. 15. Allocation of Results.

15.1. Each partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership.

Partners having only contributed their work and management (apport en industrie) shall have a profit share equal to that of the partner who made the lowest capital contribution, in accordance with articles 1853 of the Civil Code.

The General Partner is personally jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership, which cannot be covered by the assets of the Partnership, while the Limited Partner(s) is/are only liable to the extent of its/their contribution to the Partnership.

15.2. The allocation of the results shall be determined by the general meeting of partners, upon proposal of the General Partner.

15.3 The General Partner(s) shall have an unlimited liability for all indebtedness which the Partnership cannot meet with its own assets.

Art. 16. Auditor. The Partnership may appoint one (1) auditor and shall do so in the cases provided for by the Law. The auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a term, which may not exceed six (6) years, but is renewable. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The dissolution of the Partnership will require the unanimous consent of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, all General Partners, and the Limited Partner(s).

17.2. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, the liquidation will be carried out by one (1) or several liquidator(s) appointed by the general meeting of partners deciding upon the dissolution and liquidation of the Partnership.

17.3. Such general meeting of partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 18. Allocation of the liquidation surplus. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the partners in proportion to the Units held by each of them in the Partnership.

VII. General provisions

Art. 19. Application of the Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Law.

Subscription and contributions

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) Units issued by the Partnership as follows:

1) The company W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG contributes its work and management (apport en industrie). Its profit share shall be equal to that of the partner having made the lowest capital contribution pursuant to article 1853 of the Civil Code;

2) The company GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l. subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) Units of one Euro (1.- €) each and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) to be allocated to the capital account of the Partnership.

The notary has received evidence of the payment of this cash contribution.

Temporary provision

By way of derogation to article 14.1 of these Articles, the Partnership's current accounting year is to run from the date of these Articles to December 31, 2007.

Extraordinary meeting of the partners

Immediately following the creation of the Partnership, the partners resolved to set the Partnership's registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present Articles are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (eur 1,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le deux mai,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) La société W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, avec siège social à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, et

2) La société GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, avec siège social à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 88.045,

toutes les deux représentées ici par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination - Personnalité juridique - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination et personnalité juridique.

1.1. Il est formé entre W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG agissant en tant que associé commandité (le Gérant Commandité) et GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l. (le Commanditaire) une société en commandite simple prenant la dénomination de W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG (H2) S.C.S. (la SCS), régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

1.2. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi, la SCS a la personnalité juridique.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la SCS est établi à Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité. Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

2.3. Lorsque le Gérant Commandité détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCS, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute et mise en liquidation conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessous.

3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, l'un quelconque d'eux.

Art. 4. Objet social.

4.1. Les objets pour lesquels la SCS est constituée sont (i) l'engagement dans des opérations financières par et à travers des transactions visant directement ou indirectement la préservation, l'administration, le contrôle et le développement de participations dans des sociétés dans toute société luxembourgeoise ou étrangère, y compris, sans limitation, des prêts et facilités de crédit à ces sociétés et (ii) l'acquisition, la détention, le développement, l'administration, l'opération, l'investissement, la négociation, le louage, la vente et toute autre façon de disposer de la propriété commerciale, soit directement soit indirectement.

4.2. En outre, la SCS peut exercer toutes transactions visant directement ou indirectement l'acquisition d'instruments de dette et/ou de capital dans toute société luxembourgeoise ou étrangère dans n'importe quelle forme et l'administration, le contrôle et le développement de ces instruments de dette/capital.

4.3. La SCS peut exercer toutes transactions liées directement ou indirectement à l'accomplissement de ses objets.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social - Parts Sociales. Le capital souscrit de la SCS est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues par le Commanditaire de un Euro (1,- €) chacune (les Parts Sociales).

Art. 6. Transfert de Parts Sociales.

6.1. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

6.2. Les Parts Sociales sont cessibles à des non - associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non - vendeurs.

6.3. La cession de Parts Sociales ne sera opposable à la SCS qu'après notification ou acceptation par la SCS de la cession ainsi que le prévoit l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 7. Forme des Parts Sociales - Registre des associés.

7.1. Les Parts Sociales sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Part Sociales dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Représentation

Art. 8. Gérance.

8.1. La SCS est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s), qui aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés.

8.2. En cas de pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront valablement prises à la majorité des Gérants Commandités.

8.3. Le(s) Commanditaire(s) s'abstiendra/ont d'agir pour compte de la SCS autrement que par l'exercice de son/leurs droits en tant que Commanditaire(s) en assemblée générale ou résolutions circulaires d'associés. En particulier, il(s) ne doit/vent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la SCS.

8.4 Tout Gérant Commandité peut être révoqué à tout moment, sans engendrer la dissolution de la SCS, avec l'accord écrit du/des Commanditaire(s).

Art. 9. Délégation de pouvoirs.

9.1. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Gérants Commandités.

9.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée du ou des Gérant(s) Commandité(s).

Art. 10. Représentation de la SCS à l'égard des tiers. La SCS est engagée par la seule signature de son Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par la seule signature de tout Gérant Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par le(s) Gérant(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. des présents Statuts.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux assemblées générales des associés.

11.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par tout Gérant Commandité, la convocation devant être faite par écrit au moins cinq (5) jours à l'avance. L'assemblée générale se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

12.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé par écrit aux formalités de convocation.

12.3. L'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité soit présent ou représenté. Sous réserve de l'article 12.4 des Statuts, les résolutions seront valablement prises aux assemblées générales des associés à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée, sujet à l'accord du Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par chaque Gérant Commandité.

12.4. A moins que les présents Statuts ne stipule autre chose, toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition des présents Statuts ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts Sociales soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ces Statuts. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts Sociales existantes et par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par chaque Gérant Commandité.

12.5. A l'exception de toute décision prise en vue de modifier ces Statuts, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats - Commissaire

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois (6) de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 14. Année sociale.

14.1. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, le Gérant Commandité dresse un inventaire et prépare les comptes annuels de la SCS, conformément à la Loi.

Art. 15. Affectation des résultats.

15.1. Chaque associé de la SCS a le droit de participer aux bénéfices de la SCS en proportion du nombre de Parts Sociales possédées par lui dans la SCS.

A l'égard des associés qui n'ont apporté que leur industrie, leur part dans les bénéfices est réglée comme si leur mise eût été égale à celle de l'associé qui a le moins apporté, conformément aux dispositions de l'article 1853 du Code civil.

Le Gérant Commandité est tenu personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SCS, alors que le(s) Commanditaire(s) est/sont uniquement responsable(s) à concurrence de ses/leurs apports faits à la SCS.

15.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale des associés, sur proposition du Gérant Commandité.

15.3 Le Gérant Commandité bénéficiera d'une responsabilité illimitée pour toutes les dettes encourues par la SCS que celle-ci ne pourra pas couvrir à l'aide de ses avoirs.

Art. 16. Commissaire. La SCS peut nommer un (1) commissaire et y procédera dans les cas prévus par la Loi. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six (6) années, mais renouvelable. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La dissolution de la SCS requiert l'accord unanime du Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, de tous les Gérants Commandités et du/des Commanditaire(s).

17.2. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés décidant de la dissolution et liquidation de la SCS.

17.3. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 18. Distribution du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la SCS.

VII. Dispositions générales

Art. 19. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier à la Loi.

Souscription

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales émises par la SCS de la manière suivante:

1. La société W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG fait un apport en industrie. Sa part dans les bénéfices est réglée comme si sa mise eût été égale à celle de l'associé qui a le moins apporté, conformément aux dispositions de l'article 1853 du Code civil;

2. La société GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l. souscrit douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de un Euro (1,- €) chacune et les paye par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) affectés au compte capital social de la SCS.

La preuve de ces apports a été fournie au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation de l'article 14.1 des présents Statuts, l'exercice social de la SCS commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2007.

Assemblée extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les associés décident d'établir le siège de la SCS au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cents euros (eur 1.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Steichen, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 3 mai 2007, Relation: EAC/2007/4540. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 mai 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057408/219/374.

(070058749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.366.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 1 S.à r.l., a company, established under the laws of Luxembourg, having its statutory office in Luxembourg at, 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110333, here represented by Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 2 S.à r.l., a company, established under the laws of Luxembourg, having its statutory office in Luxembourg at, 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110334, here represented by Alain Steichen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, having its statutory office in Luxembourg at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110335, here represented by Alain Steichen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares, each with a nominal value of 0.01 EUR (one euro cent) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand Euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory provision

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
1.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 1 S.à r.l., prenamed five hundred thirty-two thousand nine shares	532,009
2.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 2 S.à r.l., prenamed five hundred thirty-two thousand nine shares	532,009
3.- The company WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., prenamed one hundred eighty-five thousand nine hundred eighty-two shares	185,982
Total: one million two hundred and fifty thousand shares	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) is now available to the company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr. Marcus Vennekens, Managing Director, born in Ede, The Netherlands, on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. Mr. Gerardus Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands, on 29 August 1966, professionally residing at 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. Mr. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on 5 March 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (United Kingdom).

3) The company shall have its registered office at L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Luxembourg au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.333, ici représentée par Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Luxembourg au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.334, ici représentée par Alain Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Luxembourg au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.335, ici représentée par Alain Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est W2005/W2007 VERNAL HOLDING 1 LUXEMBOURG

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
1.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 1 S.à r.l., prénommée cinq cent trente-deux mille neuf parts sociales	532.009
2.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 2 S.à r.l., prénommée cinq cent trente-deux mille neuf parts sociales	532.009
3.- La société WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., prénommée cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux parts sociales	185.982
Total: un million deux cent cinquante mille parts sociales	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Mr. Marcus Vennekens, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. Mr. Gerardus Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. Mr. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (Royaume-Uni).

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 3 mai 2007, Relation: EAC/2007/4537. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 mai 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057410/219/375.

(070058747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Little Mami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057453/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

RE German Small Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007057483/202/12.

(070058839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Taba Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.971.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TABA INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S LUXEMBOURG B 90.971, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 243 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation d'une situation comptable de clôture.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Réduction du capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), respectivement par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires et par compensation des pertes existantes, pour le ramener de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cents (100) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Transfert du siège social de la société en Italie.
5. Changement de la dénomination sociale en TABA SRL et adoption de la forme juridique de société à responsabilité limitée selon le droit italien.
6. Démission des administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Nomination d'un administrateur unique.
8. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
9. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
10. Mandat à donner à l'administrateur unique de la société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés italien.
11. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve d'une situation comptable de clôture.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions de la société est supprimée, de sorte que le capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est désormais représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), respectivement par compensation des pertes existantes au 21 décembre 2006 à concurrence d'un montant de cinquante-deux mille cent cinquante-deux euros et soixante-trois cents (EUR 52.152,63) et par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires à concurrence d'un montant de quarante-sept mille huit cent quarante-sept euros et trente-sept cents (EUR 47.847,37), pour le ramener de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-) désormais représenté par cents (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La réalité des pertes existantes au 21 décembre 2006 a été établie par une situation comptable à la même date, laquelle restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les cents (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social, seront affectées intégralement au détenteur unique de l'intégralité des titres représentatifs du capital social lors de la présente assemblée.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à Milan, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination TABA S.R.L., sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien, sans toutefois que ce changement de nationalité italienne et transfert de siège ne donne lieu légalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au «Registro delle Imprese», au sens de l'article 111ter des dispositions d'application du Code Civil italien, l'adresse du siège social dans la commune de Milan est fixée à via Cappuccini n. 4.

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires il est nommé un administrateur unique:

Monsieur Serafino Festa, né le 26 mars 1964 à Vicenza, Italie, domicilié au 4, via Cappuccini, Milan, Italie.

Septième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO SOCIALE

STATUTO

Denominazione - Sede - Durata

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione TABA s.r.l.

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Milano, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso l'Ufficio del Registro delle Imprese.

La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi indirizzo dello stesso comune con semplice decisione dell'organo amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'Ufficio del Registro delle Imprese.

Su semplice delibera dell'organo amministrativo potranno essere istituite succursali, agenzie e rappresentanze sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dai libri sociali.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

- lo svolgimento di operazioni finanziarie, purché non esercitate nei confronti del pubblico, consistenti nell'acquisizione, detenzione e gestione di diritti rappresentati o meno da titoli sul capitale di altre imprese, aventi qualsiasi oggetto, nella conclusione di accordi di associazione in partecipazione;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, lo sfruttamento economico e la gestione per conto proprio di beni immobili rustici e urbani, anche mediante l'assunzione di partecipazioni in società aventi per oggetto attività immobiliare.

La società può inoltre compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie, aventi natura e funzione ausiliaria e complementare al conseguimento dell'oggetto, incluse, a titolo esemplificativo, l'assunzione di mutui e finanziamenti, l'acquisto di crediti, la concessione di fidejussioni, avalli e garanzie reali, purché le attività di carattere finanziario non siano svolte «nei confronti del pubblico».

Sono escluse dall'oggetto e non possono essere esercitate, neppure in via non prevalente, le attività riservate, ai sensi di legge, agli intermediari finanziari ed, in particolare, l'erogazione di credito al consumo, la locazione finanziaria e le attività di factoring.

L'assunzione di partecipazioni comportanti una responsabilità illimitata deve essere sottoposta alla decisione dei soci.

Capitale, Patrimonio e finanziamento della società

Art. 6. Capitale sociale. Il capitale sociale è di Euro 100.000,- (centomila/00), suddiviso in quote ai sensi dell'art. 2468, Cod. Civ. e potrà essere aumentato ai sensi di legge.

Art. 7. Riduzione del capitale sociale. Il capitale sociale potrà essere ridotto, nei casi ed alle condizioni di legge, secondo le stesse modalità previste per la modifica del presente statuto.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo, Cod. Civ., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Art. 8. Finanziamento della società. L'organo amministrativo ha la facoltà di richiedere ai soci, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti, i fondi necessari per il conseguimento dell'oggetto sociale, con o senza obbligo di rimborso, secondo modalità che non configurino raccolta di risparmio tra il pubblico.

Gli eventuali finanziamenti saranno fruttiferi o infruttiferi di interessi secondo quanto stabilito nella decisione dei soci.

Art. 9. Strumenti di debito. La società può emettere strumenti di debito ai sensi dell'art. 2483, Cod. Civ.,

La società può raccogliere risparmio presso i soci, con modalità diverse dall'emissione di strumenti finanziari e nel rispetto della delibera del CICR n. 1058 del 19 luglio 2005.

Resta comunque preclusa la raccolta di fondi a vista e ogni forma di raccolta collegata all'emissione o alla gestione di mezzi di pagamento.

Trasferimento delle quote

Art. 10. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. Le quote di partecipazione sono liberamente trasferibili per atto tra vivi. Il socio che intende cedere in tutto o in parte la propria quota ad un terzo deve preventivamente offrirla agli altri soci, i quali hanno diritto di prelazione nell'acquisto, mediante comunicazione con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno.

Nella comunicazione il socio deve indicare le condizioni offerte dal terzo, in particolare con riguardo al prezzo, e la persona del potenziale acquirente.

I soci intenzionati ad esercitare il diritto di prelazione dovranno informare il socio offerente mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi entro 30 giorni dal ricevimento della comunicazione; il diritto di prelazione dovrà essere esercitato alle medesime condizioni offerte dal terzo.

La parte della quota rimasta inoptata potrà essere acquistata dagli altri soci alle medesime condizioni, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione entro i successivi trenta giorni dalla scadenza di cui sopra. Qualora il diritto di prelazione non venisse esercitato per tutte le quote offerte in vendita il socio offerente sarà libero di cedere la quota offerta in vendita al potenziale acquirente.

Le formalità di cui al presente articolo non si applicano nella ipotesi di trasferimento ai propri genitori, ai figli ed al coniuge.

Nella dizione «trasferimento per atto tra vivi» si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine. Quanto previsto nel presente articolo si applica altresì in ipotesi di trasferimento della nuda proprietà nonché di trasferimento a titolo gratuito. In quest'ultimo caso, i soci che intendano esercitare il diritto di prelazione dovranno corrispondere un prezzo pari al valore di mercato delle quote determinato di comune accordo e, in caso di disaccordo, dagli arbitri di cui al successivo art. 32. Il prezzo così determinato sarà vincolante per le parti. L'intestazione delle quote ad una società fiduciaria o la reintestazione delle stesse agli effettivi proprietari - previa esibizione del mandato fiduciario - non è soggetta a quanto previsto al comma precedente.

Art. 11. Morte del socio. Il trasferimento della partecipazione mortis causa è disciplinato dall'articolo 2284 del Cod. Civ. ed in caso di liquidazione spetta il rimborso della quota in conformità a quanto previsto dall'art. 2473, Cod. Civ.

Recesso ed esclusione del socio, Liquidazione delle quote

Art. 12. Recesso. Il recesso del socio è regolato dall'art. 2473 Cod. Civ.,

Art. 13. Liquidazione delle quote. Nei casi di recesso, morte o esclusione, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale. Si applica l'art. 2473, 3° e 4° comma, Cod. Civ.

Decisioni dei soci

Art. 14. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Salvo diverse disposizioni di legge o del presente statuto, e qualunque sia la forma adottata per le deliberazioni, le decisioni sono approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 15. Diritto di intervento e di voto. Il diritto di intervento e di voto sono regolati dagli artt. 2479 e 2479bis cod. civ.

Art. 16. Consultazione scritta e consenso manifestato per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. Ai fini della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto possono essere validamente utilizzati il telefax o la posta elettronica; la sottoscrizione dei documenti può altresì avvenire in forma digitale.

Il procedimento deve concludersi entro otto giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 17. Decisione dei soci assunta con metodo assembleare. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel caso in cui le decisioni abbiano ad oggetto le materie di cui agli artt. 2479, 4° comma, e 2480, Cod. Civ., oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale.

Art. 18. Assemblea. L'assemblea è convocata dagli amministratori mediante avviso spedito ai soci almeno 8 (otto) giorni prima del giorno fissato per l'assemblea. L'avviso può essere redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) e può essere spedito con qualsiasi sistema di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica).

L'assemblea può essere convocata sia presso la sede sociale sia altrove, purché in Italia, negli stati dell'Unione Europea.

La rappresentanza in assemblea deve essere conferita con delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale.

La presidenza dell'assemblea spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione oppure, in caso di mancanza o di assenza dei soggetti predetti, al consigliere più anziano di età. In via residuale si applica l'articolo 2479 bis, comma 4, del codice civile.

Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario designato dall'assemblea a maggioranza semplice del capitale presente.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; di tutto quanto precede viene dato conto nel verbale dell'adunanza.

E' consentito l'intervento in assemblea anche mediante mezzi di telecomunicazione tali da permettere che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, partecipare alla discussione, visionare, ricevere o trasmettere documenti, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto.

Amministrazione della società

Art. 19. Amministrazione. L'amministrazione della società è affidata, in base a quanto stabilito dai soci con decisione assunta in sede di nomina:

- ad un amministratore unico, ovvero
- ad un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, ovvero
- a due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza;

Gli amministratori possono essere anche non soci ed ai componenti l'organo amministrativo non si applica il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390, Cod. Civ.

Art. 20. Durata in carica, revoca e cessazione dei componenti l'organo amministrativo. I componenti l'organo amministrativo restano in carica per tre esercizi, salvo che i soci, al momento della nomina, abbiano fissato un diverso termine, ovvero fino alla revoca o alle dimissioni, e sono liberamente rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Art. 21. Consiglio di amministrazione. Qualora sia stato nominato un consiglio di amministrazione, ed ove non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, i suoi componenti eleggono un presidente scelto tra gli stessi.

Il consiglio di amministrazione è composto da un minimo di due ad un massimo di cinque membri.

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. Ai fini della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto possono essere validamente utilizzati il telefax o la posta elettronica; la sottoscrizione dei documenti può altresì avvenire in forma digitale.

Il procedimento deve concludersi entro 3 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 22. Adunanze e deliberazioni collegiali del consiglio di amministrazione. Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso inviato a tutti i componenti l'organo amministrativo almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima, mediante lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro

mezzo idoneo ad assicurare la prova dell' avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. A tal fine, si considerano comunque mezzi idonei il telefax, il telegramma e la e-mail.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano per tele-videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti il consiglio di amministrazione si considererà tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione dei verbali sul relativo libro.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i componenti l'organo amministrativo ed i sindaci effettivi qualora nominati. Esso delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Il voto degli amministratori può essere espresso per rappresentanza mediante conferimento di apposita delega ad negotiam solo ed esclusivamente a soggetti iscritti negli albi professionali dei dottori commercialisti o degli avvocati.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

L'organo di amministrazione, qualunque ne sia la composizione, è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società della società, ad eccezione degli atti riservati, dalla legge alla competenza dei soci.

Ove sia nominato un consiglio di amministrazione, questo potrà delegare tutti i propri poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell' articolo 2381, Cod. Civ. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475 Cod. Civ.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 23. Rappresentanza della società. I poteri di rappresentanza generale della società competono all'organo amministrativo.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, i poteri di rappresentanza competono al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Art. 24. Compenso dei componenti l'organo amministrativo. Ai componenti l'organo amministrativo spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, un compenso annuo, nonché un trattamento di fine mandato da accantonarsi annualmente, variabili in funzione alle effettive prestazioni svolte.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Controlli sull'attività sociale

Art. 25. Poteri di controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto ad avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 26. Organi di controllo. Con decisione dei soci possono essere nominati un revisore ovvero il collegio sindacale.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell' articolo 2477, Cod. Civ.

Il collegio sindacale si compone di tre. membri effettivi e di due supplenti nominati e funzionanti a sensi di legge.

Nei casi in cui tutti i sindaci siano revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia non occorre la nomina di un revisore.

Per quanto riguarda la cessazione delle cariche, decadenza e ineleggibilità si fa riferimento alle norme previste dal Codice Civile.

Art. 27. Compiti, competenze e doveri del Collegio Sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403-bis, Cod. Civ., ed esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano al Collegio Sindacale le disposizioni di cui agli articoli 2404, 2405, 2406, 2407 e 2408, Cod. Civ..

Art. 28. Revisore contabile. Qualora - in alternativa alla nomina del collegio sindacale e ad esclusione dei casi in cui la nomina di quest'ultimo sia obbligatoria - la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme di legge previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Esercizio sociale e bilancio

Art. 29. Esercizio sociale. L'esercizio sociale inizia il primo gennaio e si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 30. Bilancio ed utili. Al termine di ciascun esercizio, l'organo amministrativo provvede, alla redazione del progetto di bilancio dell'esercizio da sottoporre all'approvazione da parte dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dello stesso.

Il termine di cui al precedente comma potrà essere prorogato a non più di 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Gli utili risultanti dal bilancio, dedotta una quota non inferiore al 5% da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno destinati secondo le decisioni assunte dai soci.

Scioglimento e liquidazione

Art. 31. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie al verificarsi delle cause di cui all'art. 2484, Cod. Civ.

In tutte le ipotesi di scioglimento, la competenza a prendere atto del verificarsi della causa di scioglimento e ad effettuare gli adempimenti pubblicitari conseguenti, da compiersi entro novanta giorni, spetta all'organo amministrativo.

Per la nomina dei liquidatori e la determinazione dei criteri di svolgimento della liquidazione si applica l'art. 2487, Cod. Civ.

Disposizioni finali

Art. 32. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto da uno a tre membri a scelta anche di una sola parte e nominati dalla Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano ai sensi del Regolamento Arbitrale Nazionale vigente al momento dell'insorgere della controversia e a sensi del Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Art. 33. Rinvio. Per tutto quanto non espressamente previsto dal presente statuto, si fa rinvio alle vigenti norme di legge.»

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Serafino Festa, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Dixième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés italien.

Condition suspensive

Les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société Registre du Commerce et des Sociétés italien.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social initial d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 44, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057595/211/337.

(070058796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.345.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of March.

Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ABSOLUTE VENTURES S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 84.021,

here represented by two of its directors, namely:

- Mr. Luc Verelst, company director, with professional address in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

- The public limited company EDIFAC S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 72.257,

hereby represented by its permanent representative Mrs. Sandrine Antonelli, private employee, with professional address in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, acting in the name and on behalf of the Company,

acting in its capacity as unlimited shareholder of the «société en commandite par actions ABSOLUTE VENTURES S.C.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, pursuant to a resolution taken by the unlimited shareholder ABSOLUTE VENTURES S.A., on the 22nd of December 2006 relatively to the redemption by the company ABSOLUTE VENTURES S.C.A., of its own shares.

A copy of this resolution, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting as stated here before, have requested the undersigned notary to record the following declarations:

I. That the company ABSOLUTE VENTURES S.C.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 87.345, has been incorporated pursuant to a deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on May 6, 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1124 of 25 July 2002, the articles of incorporation of which have been amended as follows:

- by deed of the prenamed notary André Schwachtgen on December 23, 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 167 of February 17, 2003;

- by deed of the undersigned notary on July 25, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 897 of September 2, 2003;

- by deed of the undersigned notary on November 5, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1298 of December 5, 2003;

- by deed of the undersigned notary on December 10, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 65 of January 17, 2004,

- by deed of the undersigned notary on May 14, 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 720 of July 13, 2004,

- by deed of the undersigned notary on December 28, 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 332 of April 14, 2005,

- by deed of the undersigned notary on November 28, 2005, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 497 of March 8, 2006,

- by deed of the undersigned notary on September 15, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 2211 of November 25, 2006,

- by deed of the undersigned notary on November 22nd, 2006, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

II.- That the company has an issued capital of three hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-six Euro (€ 378,986.-), divided into one hundred eighty-nine thousand four hundred ninety-three (189.493) shares, comprising:

i) forty-eight thousand eight hundred ninety-one (48.891) Redeemable Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («A shares»);

ii) seventy thousand three hundred one (70,301) Ordinary Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («B shares»);

iii) seventy thousand three hundred one (70,301) Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of eighteen million nine hundred forty-two thousand nine hundred seventy Euro (€ 18,942,970.-) on the A Shares.

III.- In pursuance of article 11 of the articles of incorporation and in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies, the unlimited shareholder decides to proceed to the purchase of two thousand nine hundred fifty-one (2,951) A shares, redeemable at their par value plus the issue premium, and this proportionally to the number of A shares held by each limited shareholder.

The amount of the issue premium will be reimbursed to the limited shareholders by the means of the free reserves of the company.

IV.- Still in accordance with article 11 of the articles of incorporation, the unlimited shareholder decides to cancel two thousand nine hundred fifty-one (2,951) A shares

V.- That it results from written documents by the limited shareholders, that they have agreed on the reduction of the corporate capital by the way of redemption of two thousand nine hundred fifty-one (2,951) A shares,

which documents, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VI.- That the corporate capital will as a consequence be reduced by the amount of five thousand nine hundred two Euro (€ 5,902.-) to bring it from its present amount of three hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-six Euro (€ 378,986.-) to the amount of three hundred seventy-three thousand eighty-four Euro (€ 373,084.-).

VII.- Following the abovementioned resolutions and decisions, the unlimited shareholder decides, in accordance with article 11 of the articles of incorporation, to adapt the two first paragraphs of Article 5 of the articles of incorporation which read as follows:

Art. 5. Share capital, (paragraphs 1 and 2). The Company has an issued capital of three hundred seventy-three thousand eighty-four Euro (€ 373.084.-), divided into one hundred eighty-six thousand five hundred forty-two (186,542) shares, comprising:

i) forty-five thousand nine hundred forty (45,940) Redeemable Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («A shares»);

ii) seventy thousand three hundred one (70,301) Ordinary Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («B shares»);

iii) seventy thousand three hundred one (70,301) Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of eighteen million nine hundred forty-two thousand nine hundred seventy Euro (€ 18,942,970.-) on the A Shares.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ABSOLUTE VENTURES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.021,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Luc Verels, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.,

ici représentée par son représentant permanent Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, agissant au nom et pour compte de la société,

agissant en sa qualité d'actionnaire commandité de la société en commandite par actions ABSOLUTE VENTURES S.C.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une résolution prise en date du 22 décembre 2006, relative au rachat par la société ABSOLUTE VENTURES S.C.A. de ses propres actions.

Une copie de cette résolution, ayant été signée *ne varietur* par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Que la société ABSOLUTE VENTURES S.C.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87.345, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1124 du 25 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Schwachtgen en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 du 17 février 2003;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 2 septembre 2003,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298 du 5 décembre 2003,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 17 janvier 2004,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 13 juillet 2004,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 14 avril 2005,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 8 mars 2006,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2211 du 25 novembre 2006,
- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

II.- Que le capital social émis de la société est de trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-six Euros (€ 378.986,-), divisé en cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-treize (189.493) actions, comprenant:

- i) quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-onze (48.891) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions A»);
- ii) soixante-dix mille trois cent et un (70.301) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions B»);
- iii) soixante-dix mille trois cent et un (70.301) Actions d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de dix-huit millions neuf cent quarante-deux mille neuf cent soixante-dix Euros (€ 18.942.970,-) ont été payées sur les Actions A.

III.- En application de l'article 11 des statuts et conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, l'associé commandité décide de procéder au rachat de deux mille neuf cent cinquante-et-une (2.951) actions de classe A rachetables à leur prix d'émission, correspondant à leur valeur nominale plus la prime d'émission, et ce proportionnellement au nombre d'actions A émises et détenues par chaque actionnaire commanditaire.

Le montant de la prime d'émission sera remboursé aux actionnaires commanditaires par le biais des réserves libres de la société.

IV.- Toujours en application de l'article 11 des statuts l'associé commandité décide d'annuler deux mille neuf cent cinquante-et-une (2.951) actions de classe A.

V.- Qu'il résulte de divers écrits émanant des actionnaires commanditaires que ceux-ci ont marqué leur accord avec la diminution de capital moyennant le rachat de deux mille neuf cent cinquante-et-une (2.951) actions de classe A,

lesquels écrits, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI.- Que le capital social sera par conséquent diminué du montant de cinq mille neuf cent deux Euros (€ 5.902,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-six Euros (€ 378.986,-) au montant de trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-quatre Euros (€ 373.084,-).

VII.- Suite aux résolutions et décisions qui précèdent l'associé commandité décide en conformité avec l'article 11 des statuts de faire adapter les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital. (Alinéas 1^{er} et 2.). La société a un capital émis de trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-quatre Euros (€ 373.084,-), divisé en cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-deux (186.542) actions, comprenant:

- i) quarante-cinq mille neuf cent quarante (45.940) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions A»);
- ii) soixante-dix mille trois cent et un (70.301) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions B»);
- iii) soixante-dix mille trois cent et un (70.301) Actions d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de dix-huit millions neuf cent quarante-deux mille neuf cent soixante-dix Euros (€ 18.942.970,-) ont été payées sur les Actions A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2007, vol. 364, fol. 27, case 1. ECH/2007/233. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007057587/201/184.

(070058420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Unifrax Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.116.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.276.

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of the month of March, at twelve o'clock.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

UNIFRAX I LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2111443 (the «Shareholder»),

here represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Niagara Falls, United States of America, on 9 February 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The Shareholder requested the undersigned notary to state that the Shareholder is the sole shareholder of UNIFRAX LUXEMBOURG II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, dated 15 January 2007, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-124276 and whose share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the «Company»).

The articles of incorporation have not been amended since the incorporation of the Company.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the Company's issued share capital by an amount of one million one hundred four thousand euro (EUR 1,104,000.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), to one million one hundred sixteen thousand five hundred euro (EUR 1,116,500.-), divided into forty four thousand six hundred sixty (44,660) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

2 To issue forty four thousand one hundred sixty (44,160) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new ordinary shares by UNIFRAX I LLC, prenamed, and to accept payment in full for such new ordinary shares by a contribution in kind.

4 To amend article five, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million one hundred four thousand euro (EUR 1,104,000.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro

(EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), to one million one hundred sixteen thousand five hundred euro (EUR 1,116,500.-), divided into forty four thousand six hundred sixty (44,660) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue forty four thousand one hundred sixty (44,160) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»), declares to subscribe for forty four thousand one hundred sixty (44,160) new shares having each a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to make payment for such new ordinary shares by contribution in kind consisting of four hundred thousand seven hundred sixty three (400,763) fully subscribed and fully paid-up shares of an aggregate value of EUR 1,104,000.- as evaluated by the managers of the Company, held by the Contributor in UNIFRAX EUROPE HOLDINGS LIMITED, a company limited by shares governed by the laws of England, having its registered office at Mill Lane, Rainford, St Helens, Merseyside, WA11 8LP, United Kingdom, being registered with the Companies House register under number 4871772 (the «Contribution»).

The valuation of the Contribution is stated on basis of a report issued by the managers of the Company on 16 March 2007, which will remain attached to the present deed.

Proof of the ownership of the Contribution by the Subscriber has been given to the notary.

The Subscriber states together with the Company that it will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the forty four thousand one hundred sixty (44,160) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article five, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at one million one hundred sixteen thousand five hundred euro (EUR 1,116,500.-) divided into forty four thousand six hundred sixty (44,660) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»

Capital duty exemption request

The Contribution will result in the Company holding 100% of the share capital of UNIFRAX EUROPE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office in the European Union. The Company therefore refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971, pursuant to which a capital duty exemption will apply.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mars, à douze heures.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UNIFRAX I LLC, une société régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA, inscrite auprès du Secretary de l'Etat de Delaware sous le numéro 2111443 (l'«Associée»),

ici représentée par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Niagara Falls, Etats-Unis d'Amérique, le 9 février 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associée a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associée est la seule et unique associée de UNIFRAX LUXEMBOURG II S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 124276, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associée, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million cent quatre mille euros (EUR 1.104.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million cent seize mille cinq cents euros (EUR 1.116.500,-) divisé en quarante quatre mille six cent soixante (44.660) parts sociales, ayant une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2 Émission de quarante quatre mille cent soixante (44.160) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par UNIFRAX I LLC et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales ordinaires nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article cinq, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Divers.

Première résolution

L'Associée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million cent quatre mille euros (EUR 1.104.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un million cent seize mille cinq cents euros (EUR 1.116.500,-) divisé en quarante-quatre mille six cent soixante (44.660) parts sociales, ayant une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre quarante-quatre mille cent soixante (44.160) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Marc Loesch, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associée précitée, en vertu de la procuration pré-mentionnée (le «Souscripteur»), déclare souscrire quarante-quatre mille cent soixante (44.160) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales ordinaires nouvelles par un apport en nature consistant en quatre cent mille sept cent soixante trois (400.763) parts sociales, intégralement souscrites et libérées, évaluées par les gérants de la Société à EUR 1.104.000,-, détenues par le Souscripteur dans UNIFRAX EUROPE HOLDINGS LIMITED (UEHL), une company limited by shares, régie par le droit anglais, ayant son siège social à Mill Lane, Rainford, St Helens, Merseyside, WA11 8LP, Royaume-Uni, inscrite auprès du registre des sociétés anglais sous le numéro 4871772 (l'«Apport»).

L'évaluation de l'Apport est indiquée sur la base d'un rapport émis par les gérants de la Société le 16 mars 2007, lequel restera annexe au présent acte.

Preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur est rapportée au notaire.

Le Souscripteur déclare, avec la Société, qu'il accomplira toutes les formalités relatives à la validité du transfert de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'Associée décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante-quatre mille cent soixante (44.160) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à un million cent seize mille cinq cents euros (EUR 1.116.500,-) représenté par quarante-quatre mille six cent soixante (44.660) parts sociales. Chaque part sociale émise a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est intégralement libérée.»

Requête en exonération du droit d'apport

L'Apport emportera la détention par la Société d'une participation de 100% du capital d'UNIFRAX EUROPE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne. La Société se réfère en conséquence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, en application duquel l'exonération du droit d'apport s'appliquera.

Le notaire soussigné qui comprends et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/3097. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057590/230/160.

(070058777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Cegu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.129.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007057608/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00494. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

European General Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.997.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007057610/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00492. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Chipnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.175.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007057612/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00491. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Fimiproperties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.505.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007057614/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00483. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Eurotank, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 62.563.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour EUROTANK, G.m.b.H.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

Référence de publication: 2007057615/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

RE Mosse Zentrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.578.

In the year two thousand and seven, on third day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RE INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 115.577, here represented by Mr Wim Rits, private employee, residing professionally in Luxembourg and Miss Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given on March 28, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE MOSSE ZENTRUM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, RCS Luxembourg B numéro 115.578, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, a notary residing in Luxembourg, on the 7th day of April 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1208 on June 21, 2006

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seven million seventy-three thousand nine hundred and seventy-five Euros (7,073,975.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to the amount of seven million eighty-six thousand four hundred and seventy-five Euros (7,086,475.- EUR) by the issuance of two hundred and eighty-two thousand nine hundred and fifty-nine (282,959) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two hundred and eighty-two thousand nine hundred and fifty-nine (282,959) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RE INVESTMENTS, S.à r.l. against RE MOSSE ZENTRUM, S.à r.l., of a total amount of seven million seventy-three thousand nine hundred and seventy-five Euros (7,073,975.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by one certificate issued by the management of RE MOSSE ZENTRUM, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per April 2, 2007 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the mandatories of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at seven million eighty-six thousand four hundred and seventy-five Euros (7,086,475.- EUR) divided into two hundred and eighty-three thousand four hundred and fifty-nine (283,459) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately seventy-five thousand Euros (75,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the mandatories of the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RE INVESTMENTS, S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2 rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.577, ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Anna-Kreetta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d' une procuration datée du 28 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE MOSSE ZENTRUM, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, RCS Luxembourg B numéro 115.578, constituée suivant acte Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.208 du 21 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions soixante-treize mille neuf cent soixante-quinze Euros (7.073.975,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à sept millions quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-quinze Euros (7.086.475,- EUR) par l'émission de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf (282.959) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf (282.959) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RE

INVESTMENTS, S.à r.l. contre RE MOSSE ZENTRUM S.à r.l. d'un montant total de sept millions soixante-treize mille neuf cent soixante-quinze Euros (7.073.975,- EUR).

L'existence et la valeur des dites créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de RE MOSSE ZENTRUM S.à r.l., auxquels un bilan intérimaire en date du 2 avril 2007 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-quinze Euros (7.086.475,- EUR) divisé en deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-neuf (283.459) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, es-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4728. — Reçu 70.739,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007057620/202/110.

(070058825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Horse-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 59.304.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour HORSE-LUX SARL

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

Référence de publication: 2007057617/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Luxgranit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 104A, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.469.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour LUXGRANIT SARL
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
V. Roman

Référence de publication: 2007057619/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Mykonos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.664.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057626/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

ATENOR Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 81.002.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 18 avril 2007 à 14h00

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Stéphan Sonnevile, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, au poste d'Administrateur. Ce mandat d'une durée de trois ans viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Laurent Collier, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, au poste d'Administrateur. Ce mandat d'une durée de trois ans viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 et sera exercé à titre gratuit.

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve le renouvellement des mandats d'Administrateur et Délégué de Monsieur Albert De Pauw, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, pour une durée de trois ans. Ces mandats seront dorénavant exercés à titre gratuit et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

- A l'unanimité

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Ralet, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92. Ce mandat d'une durée de trois ans et exercé à titre gratuit viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

- A l'unanimité,

L'Assemblée ne renouvelle pas le mandat de Commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers domiciliée 400, route d'Esch à 1014 Luxembourg et approuve la nomination de la Société ERNST & YOUNG, domiciliée 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, à la fonction de Commissaire aux comptes. Ce mandat d'une durée de trois ans viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Divers

L'assemblée ne renouvelle pas les mandats d'Administrateur et délégué de Monsieur Luc

Vermeulen domicilié professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92.

Pour copie conforme

Signatures

Référence de publication: 2007057221/5829/36.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00214. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Trio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 74.089.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9H00

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057223/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

COPARTIM (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 41.794.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057224/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Aberro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.030.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9H00

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT Sarl a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007

Signature.

Référence de publication: 2007057225/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05241. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Ravelin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 60.838.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9H00

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057226/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Retarder International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 50.160.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9H00

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057227/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05238. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057338/2600/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00435. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

SECURLUX, Secura Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 33.462.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057349/1707/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00806. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Profit Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 94.566.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9H00

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057228/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.249.

Le siège social de la Société est transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007057259/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 7.589.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

A. Georgi, Dr. G. Otte.

Référence de publication: 2007057360/16/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00644. - Reçu 96 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

**Fortune Investments Management, Société à responsabilité limitée,
(anc. JJD & Associates Limited).**

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R.C.S. Luxembourg B 97.094.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007057652/227/13.

(070058567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Mobile Media Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.362.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007057492/227/12.

(070058559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

SBRE RR Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J. -J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007057494/239/12.

(070058674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Rakis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.542.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057350/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00074. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Karsira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.535.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057351/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00076. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Södra Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.736.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SÖDRA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007057343/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00508. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.
